

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

CACTACEAE ET ORCHIDACEAE: EXAMEN DES ANNOTATIONS
(Point 13.1 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président: Mexique (H. Benítez);

Rapporteur: Canada (A. White);

Membres: Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) et de l'Europe (M. Sajeva);

Parties: Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande;

OIG et ONG: PNUE-WCMC, UICN, *American Herbal Products Association*, TRAFFIC.

Participants:

Le représentant de l'Europe (M. Sajeva)

Parties: Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Koweït, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Suisse, Thaïlande

OIG et ONG: *American Herbal Products Association* et IWMC

Mandat

1. Voir si certains des éléments indiqués ne pourraient pas être partiellement ou totalement exemptés de la CITES;
2. Evaluer l'efficacité et la faisabilité de regrouper et d'amender les annotations #1 et #4;
3. Analyser les conséquences du regroupement et de l'amendement des annotations aux taxons concernés;
4. Clarifier l'annotation aux graines de Cactaceae mexicaines; et
5. Clarifier la traduction de "cactus sans chlorophylle".

Résultats du groupe de travail (GT)

1. Le GT a examiné les points 1 à 4 du mandat lors d'une discussion générale.
2. Le GT a examiné les éléments a) à g) de l'annotation proposée dans le document PC17 Doc. 13.1 (annexe 1). Le GT a décidé de proposer le regroupement des annotations #1 et #4 pour ce qui est des éléments a) à e), avec certaines modifications. Le GT a décidé de ne pas inclure dans la nouvelle annotation regroupée les éléments f) et g). La nouvelle annotation proposée sur laquelle le GT s'est accordé est la suivante:
 - a) les graines, les spores et pollen (y compris les pollinies) sauf les graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique;
 - b) les semis ou les cultures de tissus obtenus *in vitro*, en milieu solide ou liquide, transportés en conteneurs stériles;
 - c) les fleurs coupées de plantes reproduites artificiellement;
 - d) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Vanilla* (Orchidaceae), *Opuntia*, sous-genre *Opuntia* (Cactaceae), *Hylocereus* et *Selenicereus* (Cactaceae);
 - e) les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits de plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia*, sous-genre *Opuntia*, et *Selenicereus* (Cactaceae).
3. Concernant l'élément f) de l'annotation proposée dans le document PC17 Doc. 13.1 (annexe 1), le GT a estimé qu'il méritait d'avantage d'attention et a proposé qu'un GT intersessions soit formé pour étudier la question des produits finis et des annotations y relatives. Ce nouveau GT établirait aussi les priorités parmi les espèces suggérées dans le document PC17 Doc. 13.1 (annexe 1) et commencerait à travailler sur des cas spécifiques à examiner dans le cadre de la dérogation pour les produits finis. Il est à noter que le GT a décidé de ne pas examiner pour le moment la dérogation pour les produits finis au niveau de la famille et du genre.
4. Concernant l'élément g) de l'annotation proposée dans le document PC17 Doc. 13.1 (annexe 1), le GT a décidé de ne pas l'inclure dans la nouvelle annotation regroupée car la CITES dispose déjà la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales, pour traiter les spécimens d'herbiers non vivants. Le GT a reconnu que le déplacement des spécimens d'herbiers non vivants pose des problèmes du fait que toutes les Parties n'appliquent pas cette résolution.
5. Concernant les cactus sans chlorophylle, le GT a décidé de supprimer "sans chlorophylle" de la note de bas de page 6 des annexes, concernant les spécimens reproduits artificiellement des hybrides et/ou cultivars. Le GT a reconnu que l'expression "sans chlorophylle" est techniquement incorrecte en ce que les mutants en question contiennent de la chlorophylle. Ceci résulte de problèmes de lutte contre la fraude dans la mise en œuvre de cette dérogation. La partie amendée de la note de bas de page 6 des annexes deviendrait: Cactaceae spp. mutants colorés greffés sur les porte-greffes suivants: *Harrisia* "Jusbertii", *Hylocereus trigonus* ou *Hylocereus undatus*.